

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de prestation dans la création graphique implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf négociation de conditions particulières par Pupp-Art.

Article 2 : COMMANDES

2-1 Prise de commande :

Les commandes ne sont définitives que dès lors qu'elles ont été confirmées par la signature du devis par le représentant légal du client ou toute personne dûment mandatée à cet effet et éventuellement après versement d'un acompte de 30%.

2-2 Modification de la commande :

Les termes d'une commande transmise à Pupp-Art sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite sous forme d'avenant par Pupp-Art. Dans cette hypothèse, les délais initiaux ne seront plus en vigueur.

2-3 Conception :

Le client garantit avoir pris soin de fournir à Pupp-Art le cahier des charges le plus précis possible, détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser. Dans le cas contraire, ou si les recommandations ne sont pas assez précises, les deux parties s'accordent sur le fait que la conception visuelle est laissée libre à interprétation de Pupp-Art.

2-4 Exécution de la prestation :

Chacune des étapes sera considérée comme acceptée par le client si aucune réserve n'a été fournie à Pupp-Art dans un délai de huit jours à compter de la réception des éléments concernant la commande. Toutes les maquettes et documents remis feront l'objet, préalablement, de la signature de « Bon à graver » ou de « Bon à tirer » de la part du client, qui fera preuve de l'acceptation du travail demandé. Tout vice ou défaut devra faire l'objet d'une signification écrite de la part du client. Dans ce cas, Pupp-Art interviendra dans les plus brefs délais pour remédier aux défauts, qu'il aura lui-même constaté.

2-5 Refus de commande :

Dans le cas où le client passe une commande à Pupp-Art, sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, Pupp-Art pourra se réserver le droit de refuser d'honorer la commande, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3 : LIVRAISON

3-1 Délais :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison, la prestation n'a pas été exécutée, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ; le client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En tout hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations à l'égard de Pupp-Art.

3-2 Modalités :

La livraison est effectuée, soit par la remise directe au client, soit par voie électronique, soit par voie postale.

3-3 Risques :

Le transfert des risques sur les prestations vendues par Pupp-Art s'effectue à la remise des documents au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les documents voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient, en cas d'avarie

ou de dégradation, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L.133-3 du Code du Commerce.

Article 4 : RETOUR

Tout retour de documents ou d'articles doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre le client et Pupp-Art. Tout document ou article retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du client et ne donnera pas lieu à d'éventuelles corrections. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client.

Article 5 : TARIF – PRIX

Tout devis préalablement établi sera valable pour une durée de deux mois.

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur.

Les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur, sauf accord écrit de Pupp-Art.

Tout demande par le client d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un devis gratuit complémentaire. Seront facturées en plus les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (correction d'auteur), la fourniture de photographie et illustrations, la participation éventuelle à des prises de vues photographiques, des frais de déplacement ou des affranchissements.

Article 6 : FACTURATION

Tout achat de prestations de créations graphiques fera l'objet d'une facturation et sera délivrée dès sa réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.411-3 du Code du Commerce.

Article 7 : PAIEMENT

7-1 Délai :

Les parties conviennent des délais de paiement maximum suivant : 30 jours fin de mois.

7-2 Modalités :

Les règlements seront effectués soit par chèque bancaire à l'ordre de « Espace des Entrepreneurs », soit par virement bancaire.

7-3 Retard de paiement :

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15.00% (par an) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur.

Conformément aux articles 441-6c com. Et 441-5c com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40.00 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En outre, Pupp-Art se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

Article 8 : RESERVE DE PROPRIETE

Pupp-Art se réserve la propriété des créations graphiques vendues jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, Pupp-Art pourra reprendre les créations, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à Pupp-Art et les

acomptes déjà versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance des documents dont aura bénéficié le client.

LES DROITS D'AUTEUR, ET LES DROITS D'EXPLOITATION, RELATIFS AUX CREATIONS PAYEES, SONT CEDES DANS LEUR INTEGRALITE.

Article 9 : FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Pupp-Art.

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de Pupp-Art et faisant obstacle à la bonne exécution de la prestation, au stade de sa fabrication ou de son expédition.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de Pupp-Art ou de nos transporteurs ainsi que l'interruption des transports.

Dans de telles circonstances, Pupp-Art préviendra le client, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance de l'événement, le contrat liant Pupp-Art et le client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par Pupp-Art et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ladite vente.

Article 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par Pupp-Art, ainsi que celles relatives à l'interprétation des conditions générales de vente, seul sera compétent le tribunal de commerce de Lille.

Article 11 : DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions de vente qui ne serait pas traitées par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française.